Université de Strasbourg

Année universitaire 2021/2022
Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences
Faculté des sciences du sport

Ces modalités sont définitives et ne peuvent pas être modifiées en cours d'année universitaire

Licence 3 Professionnelle- Commercialisation de produits et services
Responsable(s) : Damien Diory

Règles applicables à la formation

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

L'inscription est accordée par la commission pédagogique de la composante après sélection des candidats. L'inscription administrative sous statut d'apprenti ou sous statut de stagiaire de la formation professionnelle (en cours de recherche d'un contrat d'apprentissage) est conditionnée par une pré-inscription auprès du CFAU.

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Pour toute inscription pédagogique il est obligatoire de remettre un certificat médical préalable à la pratique de toutes activités physiques et sportives. Ce document est obligatoire pour participer au cours "Développement et usage des biens sportifs - mesure (Cardio et GPS)". En cas de manquement à cette règle, l'étudiant ne sera pas autorisé à se présenter à ce cours et cela sera considéré comme une absence.

Nombre d'inscription

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du responsable du parcours après consultation du jury de diplôme.

L'étudiant en alternance qui n'aurait pas validé son année a la possibilité de s'inscrire en année N+1 pour repasser des examens et valider les UE non acquises, sans signer de nouveau contrat d'alternance.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Dans le cadre de l'alternance, l'apprenti ou l'alternant en contrat de professionnalisation possède le statut de salarié à temps plein. De ce fait, toute absence en formation est une absence à son poste de travail. Il lui appartient de signer les feuilles d'émargement qui lui sont remises, ainsi que de transmettre, en cas d'absence, dans les 48h un justificatif de son absence à la scolarité et à son employeur. L'employeur est en droit d'effectuer une saisie sur salaire pour tout oubli de signature ou absence non justifiée. Toute absence pour présence en entreprise pendant les horaires de cours doit être justifiée par l'employeur auprès du responsable de formation et du CFAU ou du Service formation continue. Les motifs d'absences justifiées sont ceux inscrits au Code du Travail.

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant

son accès à ce profil spécifique.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Il y est recouru notamment

• pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,

• pour reconnaitre et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Modalités d'accès et de progression en licence

La formation est organisée en année et en UE, dont certaines constituent des blocs de compétences.

Dans le cadre d'une maquette organisée en blocs de compétences, et exclusivement dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

Par dérogation aux principes énoncés ci-dessus, l'étudiant n'ayant pas validé son année peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

Etudes accomplies à l'étranger

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont intégrées au cursus de l'étudiant, au même titre que les études accomplies à l'Université de Strasbourg.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, et les résultats sont validés par un jury de semestre et/ou d'année de l'Université de Strasbourg.

Mise en situation professionnelle

La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

En alternance, afin d'obtenir le diplôme visé, l'alternant justifie d'une période minimale de 800 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.
Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation en licence professionnelle et obtention du diplôme

Les notes des UE de l'année se compensent entre elles, sans note éliminatoire, sauf les UE suivantes dont la note de chaque UE doit être égale ou supérieure à 10/20 pour être validée :

- UE1 « Techniques de vente »
- UE5 « Projet tutoré et mémoire de fin d'année ».

L'année est validée si la moyenne des UE la composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20, et que les notes des UE 1 et 5 sont égales ou supérieures à 10/20.

Capitalisation en licence professionnelle

Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est validée.

L'acquisition d'une UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs d'une UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention).

En cas de **redoublement** , les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Les mesures transitoires préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant.

Calcul de la moyenne générale

La moyenne générale obtenue est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues aux UE, pondérées par leurs coefficients.

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Il est créé un jury d'année. A l'issue de la session unique d'examen, il se prononce sur la validation de l'année et prononce la délivrance du diplôme.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises sont conservées d'une année à l'autre.

Evaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements dont l'objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Organisation de l'évaluation continue intégrale

L'organisation temporelle de toutes les évaluations (avec et sans convocation) est établie de façon concertée dans l'équipe pédagogique de la formation. Le responsable de la formation ou le directeur des études (ou équivalent), est le responsable de ce calendrier. Il garantit la meilleure coordination possible entre les évaluations au sein de l'équipe pédagogique. L'organisation pratique est coordonnée par l'équipe pédagogique, la scolarité de la composante et la DALI.

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation (qui doivent être identifiées comme telles dans les modalités d'évaluation de chaque formation) est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs ou musiciens de haut niveau, en situation de handicap, etc.)

Les soutenances et projets tutorés ont lieu la troisième semaine de septembre.

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique aux étudiants

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétence) de l'enseignement.

Nombre d'évaluations par UE

Les évaluations doivent être en nombre suffisant pour respecter le principe de seconde chance. Le nombre global de notes est à apprécier en fonction du nombre d'ECTS et/ou du nombre d'enseignements qui composent l'UE, ainsi que de la nature et de la durée des épreuves.

Aucune note ne contribue pour plus de 50% de la moyenne de l'UE.

Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations.

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation , l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de 48h, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable.

Une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable de la formation, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable.

En cas d'absence justifiée, la note est alors neutralisée par le président de jury. Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée dans les conditions suivantes:

- l'étudiant relevant d'un profil spécifique peut bénéficier d'une dispense totale de présence. Il en fait la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- une dispense partielle de présence peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Règle(s) additionnelle(s)

-

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

ENSEIGNEMENTS										
					Session unique					
Intitulé	**Responsable**	**Crédit ECTS**	**Coefficient**	**Seuil compens.**	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Techniques de vente	*DIORY Damien*	9	3	10						
Négociation commerciale		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
					1	Oral (simulation)	O	00:15	O	
Techniques de vente B to C		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
					1	Oral (simulation)	O	00:15	O	
Techniques produits	*DIORY Damien*	6	2							
Chaussures de sport (running, foot, multisport, lifestyle)		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
Textiles techniques et utilisation		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
Sports collectifs		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
Sports de raquettes		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
Cycles (route, vtt, bmx, électrique)		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
Outdoor été (chaussure, randonnée, trecking, escalade)		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
Sports d'hiver (chaussures, matériel, accessoires)		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
Fitness		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
Outils et Méthodes	*DIORY Damien*	3	1							
Techniques de recherche d'emploi		-	1		1	Dossier	A		O	
					1	Simulation d'entretien	O	00:20	O	
Langue, anglais		-	1		1	Oral	O	00:15	O	
Outil bureautique : Excel		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
Outils Web : vente en ligne et réseaux sociaux		-	1		1	Oral	O	00:15	O	
Droit	*DIORY Damien*	3	1							
Droit du travail		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
Droit des sociétés		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
Droit de la consommation		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
Législation commerciale		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
Projet Tutoré Mémoire	*DIORY Damien*	9	3	10						
Projet Tutoré		-	1		1	Production d'un powerpoint	A		O	
					1	Soutenance orale	O	00:20	O	
Mémoire de fin d'année		-	1		3	Production d'un mémoire écrit	A		O	
					1	Soutenance orale	O	00:15	O	
Marketing du Sport	*DIORY Damien*	9	3							
Les bases du marketing		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
Marketing des distributeurs d'articles de sport		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
Méthode des études dans la distribution		-	1		1	Ecrit	E	01:00	N	
Sociologie des consommations sportives		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	

ENSEIGNEMENTS										
					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Socio économie du Sport	*DIORY Damien*	6	2							
Socio démographie des pratiques sportives		-	1		1	Dossier	A		O	
					1	Ecrit	E	01:00	O	
Économie du sport		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
Recherche et développement produit	*DIORY Damien*	6	2							
Physiologie et outils		-	1		1	Ecrit	E	02:00	O	
Anatomie appliquée		-	1		1	Ecrit	E	02:00	O	
Biomécanique et outils		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
Nutrition et alimentation du sportif		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
Développement et usage des biens sportifs - Mesure (Cardio GPS)		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
Développement et usage des biens sportifs - Textile		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
Développement et usage des biens sportifs - Chaussures de running et multisport		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
Développement et usage des biens sportifs - Cycle		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
Développement et usage des biens sportifs - Matériel de Fitness, outils et fonctions		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
Développement et usage des biens sportifs - Ski et chaussures		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
Comptabilité Finance	*DIORY Damien*	3	1							
Comptabilité générale d'entreprise		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
Comptabilité analytique		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
Économie du point de vente (gestion des stocks et approvisionnement)		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
Animation et Gestion du point de vente	*DIORY Damien*	6	2							
Merchandising et communication sur le lieu de vente		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
Événementiel sportif et partenariats sportifs		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
Événement et opérations commerciales		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	
Management des relations humaines		-	1		1	Ecrit	E	01:00	O	